



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT ZACHARIE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022  
Reçu en préfecture le 01/12/2022  
Publié le 2/12/22  
ID : 083-218301208-20221129-1109-DE



DELIBERATION N° 11/09

2022 / 174  
J.J.C

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt deux  
le 29 novembre à 19 heures  
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE  
présents : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire  
votants : 27 Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2022  
pour : 27 PRESENTS :  
Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, POLLUS Alfred, ROYER  
Carole, SOMA Jacques, MARCHAND Charlène, MERLO Raymond, PASSEREL  
Claude, BOUHAFS Hayette, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles, CRETELLO  
contre : 0 Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, POZZI Monique,  
abstention : 0 GEORGES Philippe.

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. INES Claude donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.  
Mme DELLAVALLE Christine donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.  
M. TABONE Paul donne procuration à M. PASSEREL Claude.  
Mme PRATI Corinne donne procuration à Mme COLETTA Eliane.  
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. MARTIN Gilles.  
M. CORNU Jérôme donne procuration M. SOMA Jacques.  
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme BOUHAFS Hayette.  
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme ROYER Carole.  
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme MARCHAND Charlène.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. MERLO Raymond.

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : SYMIELECVAR – TRANSFERTS/REPRISES DE COMPETENCES OPTIONNELLES DES COMMUNES DE BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUX, TAVERNES, VINON SUR VERDON**

M. le Maire expose,

Par délibération en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022, 20/07/2022, les communes de BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE ont acté le transfert de la compétence optionnelle n° 7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 28/04/2022, la commune de CUERS a acté la reprise des compétences optionnelles n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n° 3 « Economie d'énergie ».

Par délibération en date du 27/09/2022, la commune de TAVERNES a acté la reprise de la compétence optionnelle n° 8 « maintenance de l'éclairage public ».

.../...

Par délibération en date du 29/09/2022, la commune de MONTELEONE de compétence n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 20/10/2022, la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert de la compétence optionnelle n° 8 « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n° 7 par la commune de BARGEMON.
- Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n° 1 et n° 3 par la commune de CUERS.
- Le 10/11/2022 pour :
  - approuver le transfert de la compétence n° 7 des communes de LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, VINON-SUR-VERDON,
  - approuver la reprise de la compétence n°8 par la commune de TAVERNES,
  - approuver le transfert de la compétence n° 8 de la commune de CAVALAIRE-SUR-MER,
  - approuver le transfert de la compétence n° 1 de la commune de MONTAUROUX.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour Copie Conforme

Le Maire

Le Secrétaire



Jean-Jacques COULOMB

Claude FABRE